

Contexte

Lors de la cessation définitive selon l'article 31.51 d'une activité visée par la [section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement](#), le plan de réhabilitation doit être accompagné d'un plan de démantèlement des installations présentes sur le terrain, lorsque celles-ci doivent être démolies ou retirées du terrain. Pour ce faire, le contenu du plan de démantèlement doit être transmis au ministre pour approbation avant le début des travaux sur le terrain.

La présente fiche énumère les éléments devant apparaître dans le plan de démantèlement déposé pour approbation du ministre.

Le plan de démantèlement devra contenir les éléments suivants :

1. Nom et coordonnées :
 - du propriétaire;
 - ou du gardien du lieu;
 - ou de la personne morale (nom et coordonnées du représentant mandaté par le conseil d'administration);
 - ou de la municipalité (nom et coordonnées du représentant responsable du dossier au conseil municipal);
2. Coordonnées du lieu à réhabiliter :
 - adresse, numéro du ou des lots, cadastres;
 - coordonnées géographiques (DEG. DEC. NAD 83 (latitude, longitude));
3. Introduction :
 - description du mandat et des objectifs;
 - partage des responsabilités (consultant en environnement, entrepreneur en démolition);
 - historique des bâtiments;
 - description des bâtiments à démanteler dans le cadre du plan de démantèlement;
4. Inventaire des matières qui seront à gérer;
5. Programme de caractérisation des matériaux de construction (selon les méthodes d'échantillonnage décrites dans le *Guide de bonnes pratiques, « Gestion des matériaux de démantèlement »*, MDDEP, 2003 (version courante) et les documents complémentaires : *Lignes directrices sur la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille*, MDDEP, juin 2009 et *Lignes directrices relatives à la gestion du bois traité*, MDDEP, déc. 2011) :
 - a. Stratégie d'échantillonnage et programme analytique :
 - caractérisation des surfaces avec peinture;
 - caractérisation des surfaces souillées;
 - b. Contrôle qualité des travaux de caractérisation;
6. Décontamination, démantèlement/démolition :
 - a. Méthodes de démantèlement :
 - retrait des matières résiduelles dangereuses et des substances toxiques;
 - retrait des matières résiduelles non dangereuses;
 - décontamination des surfaces;
 - contrôle qualité des travaux de décontamination;
 - caractérisation des résidus générés par la décontamination;
 - b. Procédure générale de démolition (séquence, type de machinerie);
 - c. Entreposage des matériaux de démantèlement :
 - localisation des zones d'entreposage des différents matériaux sur le terrain;
 - description des méthodes d'entreposage des matières résiduelles dangereuses et non dangereuses;
 - précision de la durée de l'entreposage;
 - catégorisation des matériaux de remblayage à la suite des activités de concassage;
 - d. Gestion des matériaux de démantèlement :
 - liste des matériaux à gérer (nature, quantité, type);
 - identification des lieux pour la gestion finale des différents matériaux :
 - matériaux recyclés hors site;
 - matériaux réutilisables ou valorisés *in situ*;
 - matériaux réutilisables ou valorisés hors site;
 - matériaux éliminés hors site;
 - matériaux contaminés éliminés hors site;
7. Réaménagement du site;
8. Échéancier des travaux (date estimée du début, des étapes intermédiaires, durée, fin).

Engagement à réaliser les éléments suivants :

- conditions particulières : consignes à l'entrepreneur (ex. : nettoyage des rues, usage d'abat-poussières, respect des règlements municipaux, etc.);
- produire et faire la compilation des documents de contrôle pour le transport et la gestion des matériaux gérés à l'extérieur du terrain dans des lieux autorisés (bordereau de transport indiquant : type de matière, poids, date, heure);
- engagement au dépôt d'un rapport de fin de travaux.

Annexes – Figures

- carte de localisation du terrain (échelle 1 : 20 000);
- plan de localisation des bâtiments et infrastructures présents, à conserver et à démanteler, des zones d'entreposage des matières et zones de chargement.

Personne-ressource :

Johanne Laberge, Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés